



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 39 **Objet : Rue de Hauterive**
Stationnement des véhicules interdit
(à partir de la rue de la Châtaigneraie)

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules, rue de Hauterive (à partir de la rue de la Châtaigneraie),

ARRETE :

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules sera interdit, rue de Hauterive, de la manière suivante :

- à partir de la rue de la Châtaigneraie, sur 20 mètres linéaires, le long de la clôture de « BJ 75 ».

ARTICLE II : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE III : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A REDON, le 25 janvier 2017

Le Maire

Pascal DUCHÊNE

